

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 25063
---	--	----------------------------

SEANCE du : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques


Tarification du transport de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi vers les activités associatives

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs du « Transport de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi vers les activités associatives » pour la rentrée 2025-2026 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2024	TARIFS SEPTEMBRE 2025
Transport : Aller <u>OU</u> Retour	1.35€	1.40€
Transport : Aller <u>ET</u> Retour	2.60€	2.70€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire
Emmanuelle MENARD